

**EXTRAIT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 03 JUIN 2019**

Date de convocation : 28/05/2019

Date d'affichage : 11/05/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 03 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Catherine HAMEL, et Monsieur Christian HUBERT.

Excusés : Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint (pouvoir à Monsieur Michel BUOT), Monsieur Jackie JOUANNE, et Monsieur François MAITREL.

Absents : Madame Nathalie GUESNON, Madame Delphine ROULLEAUX, Madame Vanessa FINEL, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur Manuel SEMILLY, et Monsieur Laurent RAFFIN.

Secrétaire de séance : Monsieur François-Noël OSMOND.

ORDRE DU JOUR

- 1- Place des jouquets (parking derrière la mairie) : estimation des travaux et validation du DCE
- 2- Point d'avancement des projets d'investissement
- 3- Liaison douce : compte rendu de la réunion d'échanges avec les propriétaires concernés
- 4- Remplacement des photocopieurs
- 5- Information sur la réorganisation du service courrier de La Poste
- 6- Organisation de la manifestation du 18 juin dans le cadre du 75^e anniversaire du D Day
- 7- Saint-Lô Agglo : désignation d'un membre pour le conseil de développement
- 8- Actualité juin, juillet sur le territoire
- 9- Questions diverses

I- PLACE DES JOUQUETS (PARKING DERRIERE LA MAIRIE) : ESTIMATION DES TRAVAUX ET VALIDATION DU DCE

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet PRY TECH a été mandaté pour élaborer le dossier de consultation des entreprises pour le projet d'aménagement de la place des jouquets (place située derrière la mairie) et la mise aux normes accessibilité des passages piétons.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la place des jouquets (place située derrière la mairie) :

- le revêtement de surface du parking sera en enrobé noir ;
- les places de stationnement seront redéfinies par un traçage au sol à la peinture ;
- une zone de manœuvre pour l'accès des camping-cars au point de vidange sera matérialisée par un marquage au sol zébra ;
- les pieds de murs périphériques en panneaux agglomérés, déjà fragiles, seront protégés des manœuvres des véhicules par une bordure avec vue et un remplissage en gravier en arrière ;
- des massifs de plantation seront créés pour agrémenter le parking ;
- un portail de 3 mètres de passage sera mis en place à l'angle SUD EST pour la création future d'un accès à la médiathèque ;
- les eaux de ruissellement (eaux pluviales) seront captées au moyen de grilles et dirigées vers deux puits d'infiltration ;
- les candélabres existant sur le parking seront conservés et déplacés au droit des futurs massifs de plantation.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de mise en accessibilité des passages piétons.

Le projet consiste en :

- la reprise de l'enrobé de chaussée de couleur rouge sur l'emprise des passages piétons ;
- la création de passages bateaux lorsque ceux-ci n'existent pas ou quand ils ne sont pas aux normes en vigueur ;
- la reprise des enrobés de trottoir ;
- la mise en place de dalles podotactiles béton sur les passages piétons se trouvant sur la RD 38 et devant la mairie ;
- la mise en place de dalles podotactiles en résine méthacrylate sur la RD 77 ;
- un marquage spécifique sur chaussée au droit du magasin Huit à 8 sera réalisé afin de matérialiser le circulation des personnes à mobilité réduite ;
- le changement des fontes de trouvant sur l'emprise des passages piétons.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux qui s'élève au stade du DCE à 109 035.60 € HT.

Désignation des travaux	Montant
Travaux	
<i>Terrassements</i>	9 465,00 €
<i>Voirie</i>	20 530,00 €
<i>Réseaux EP</i>	21 890,00 €
<i>Eclairage Public</i>	3 630,60 €
<i>Plantations - Portail</i>	2 190,00 €
<i>Passage piétons</i>	38 330,00 €
Sous total travaux HT	96 035,60 €
Etudes / divers	
<i>Maitrise d'oeuvre</i>	
<i>Imprévus</i>	13 000,00 €
<i>Détection, géoréférencement et marquage des réseaux existants</i>	
Sous total études/divers HT	13 000,00 €
Montant GLOBAL HT	109 035,60 €
<i>TVA 20 %</i>	21 807,12 €
Montant TTC	130 842,72 €
Montant total TTC	130 842,72 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ...
- De retenir l'offre du cabinet PRY TECH pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place des jouquets et de la mise aux normes accessibilité des passages piétons pour un montant de 7544.81 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à lancer la consultation et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la commune devrait bénéficier d'une aide financière de Saint-Lô Agglo de 5000€ au titre de l'enveloppe « accessibilité », et de la prise en charge du coût des réseaux eaux pluviales (partie puits d'infiltration) par Saint-Lô Agglo s'agissant de leur compétence.

II - POINT D'AVANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Salle multi-activités de St Ébremond de Bonfossé

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié. Le projet est en phase d'analyse par l'architecte, et la commune devrait avoir un premier retour la semaine prochaine lors d'une réunion avec les bureaux d'étude.

Monsieur le Maire précise que la structure du bâtiment a été effectuée par le cabinet SIMEO ; il attend l'analyse de l'architecte.

Aménagement de l'arrière bourg et création de la voie nouvelle

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré avec Monsieur Gérard DUVAL, Monsieur Pierre SANCHEZ, directeur du service eau assainissement infrastructures de Saint-Lô Agglo, pour la création des réseaux de la voie nouvelle ; il préconise l'installation d'un puits d'infiltration des eaux pluviales du côté de la voirie centrale.

Monsieur le Maire précise devoir rencontrer l'interlocuteur du SDEM pour l'éclairage public. Concernant les acquisitions et échanges de terrain, il informe attendre le document du géomètre pour finaliser les actes notariés.

Monsieur le Maire suggère d'abattre les deux tilleuls situés rue du stade afin de faciliter les futurs travaux et d'empêcher que les racines ne déforment la voie nouvelle. Il présente un devis de Guillaume AUBREE d'un montant de 2 450.00 € HT.

Le conseil y est favorable et décide d'abattre les 3 tilleuls.

Le conseil prend acte de les remplacer par des jeunes plants.

Monsieur le Maire suggère également de démolir le bâtiment rue des écoles ; il présente un devis de Guillaume AUBREE d'un montant de 2350.00 € HT pour la démolition du bâtiment, le triage du bois, et l'évacuation des gravats dans le chemin de la déchetterie.

Le conseil y est favorable et donne son accord.

Travaux à la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait entériné les travaux de mise aux normes des sanitaires lors d'une séance précédente.

Il précise que le dossier est en cours de finalisation pour la consultation des entreprises. Il n'est pas certain

que les travaux soient réalisés au début du mois d'août.

Espace médical galerie marchande

Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude de la rénovation éventuelle de la galerie marchande est en cours ; un courrier a été adressé aux propriétaires et locataires des locaux pour la réunion qui se tiendra le 17 juin prochain.

Lotissement la Pérelle

Monsieur le Maire précise que les travaux VRD 2^e tranche sont en cours de finalisation ; il reste à terminer l'aménagement des espaces verts et le stationnement terre pierre, et mettre à disposition les deux containers pour les ordures ménagères...

Monsieur David FLEURY admet que les bordures du trottoir sont posées au droit de la RD. Monsieur le Maire suggère d'adresser un mail à Monsieur Philippe VIOLETTE.

III - LIAISON DOUCE : COMPTE RENDU DE LA REUNION D'ECHANGES AVEC LES PROPRIETAIRES CONCERNES

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré avec Mme Maryvonne LEFRANÇOIS et Monsieur Gérard DUVAL les propriétaires concernés par le tracé de la liaison douce. Il précise que ceux-ci ne sont pas opposés au projet. Seulement, un point bloquant demeure au niveau de l'entrée dans le village du Breuil et, en particulier, le contournement vers le sud. Une contre-proposition a été avancée par les propriétaires : cession de la maison pour arasement et passage de la liaison douce en parallèle de la CD53 sur tout le tracé (en bleu sur la photo).



Monsieur le Maire suggère de prendre rendez-vous avec les propriétaires de ladite parcelle et Monsieur RUAULT, responsable de l'ingénierie de l'agence technique départementale du Centre Manche.

Monsieur le Maire propose d'engager, malgré tout, les cessions pour le passage de la liaison douce au lieu-dit

la Valette, et les cessions, également, pour Bouchefontaine.
Le conseil municipal y est favorable.

IV - REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement du photocopieur de la mairie est nécessaire. Il précise que le matériel doit regrouper l'imprimante, le scanner, le photocopieur recto verso, tri, noir et blanc, couleur avec des fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation...

Il propose plusieurs devis :

	achat HT	Location mensuel	location 60 mois	coût copie noir et blanc	coût copie couleur
Konica		120,00 €	7 200,00 €	0,0038 €	0,0380 €
Ricoh	3 534,00 €	62,00 €	3 720,00 €	0,0035 €	0,0290 €
Olivetti	4 100,00 €	74,00 €	4 440,00 €	0,0034 €	0,0340 €

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu une offre de l'entreprise RICOH pour l'achat de deux copieurs, sachant que celui de l'école a déjà plusieurs années de fonctionnement et présente des dysfonctionnements au niveau copie. Le prix d'acquisition s'élève à 2445.00 € HT l'unité, et une option OCR pour 204.00 € HT pour le copieur destiné à la mairie, soit un montant total de 5094.00 € HT à l'achat. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de RICOH d'un montant de 5094.00 € HT.

V - BUREAU DE POSTE DE CANISY

Monsieur le Maire informe le conseil que le service courrier de La Poste a réaffecté huit facteurs au pôle de Canisy, qui partent chaque matin pour distribuer le courrier sur le périmètre de Canisy, Moyon, Cambernon, et Marigny.

Des travaux ont été entrepris dans la cour : enrobé et prochainement, montage d'un cabanon.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de tailler la haie (noisetiers-charmille) pour le passage des voitures et du camion.

Il informe le conseil que La Poste entreprend de développer ses services : portage de repas, lien EHPAD, présence Vigi (équivalent à présence verte), filme les routes (St-Lô entretien), portage de médicaments, etc.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'adresse postale pour les habitants de la commune déléguée de St Ébremond de Bonfossé doit faire apparaître la 2^e ligne adresse, exemple :

Maire annexe 166 rue du Coquillot Saint Ébremond de Bonfossé 50750 CANISY
--

VI - MANIFESTATION DU 75^E ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - COMMEMORATION DU 18 JUIN

Mesdames Maryvonne LEFRANÇOIS et Marie-Pascale HOUBEN informent le conseil du programme prévu le mardi 18 juin 2018 : de 18h00 à 19h30, témoignages des habitants de la commune ayant vécu l'occupation et le débarquement, à la salle polyvalente, puis cérémonie à 19h30 au monument aux morts, suivie du verre de

l'amitié offert par la municipalité.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS précise qu'une réunion de préparation aura lieu ce vendredi en mairie avec les personnes susceptibles de témoigner leurs expériences et leurs ressentis.

VII - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO

• Mise en place d'un conseil de développement

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté d'agglomération a voté la mise en place d'un conseil de développement qui sera installé courant juin et sera chargé de donner des avis consultatifs afin d'alimenter les réflexions des élus dans la définition du projet de développement durable de son territoire résolument orienté sur l'innovation, la création d'un environnement propice au développement économique et à l'emploi, le maillage de son territoire en termes d'équipements, d'habitat et à la qualité de ses services à la population, facteurs d'attractivité. Le conseil de développement comporterait 75 membres, désignés par cooptation et appel à candidature, avec tirage au sort par collège en cas de candidatures trop nombreuses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour intégrer le conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Gildas BAUDRY se porte candidat pour être membre du conseil de développement de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Le conseil municipal y est favorable.

• Désignation d'un référent communal dédié aux déchets

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau schéma de collecte et de financement du service public de gestion des déchets a été validé par le conseil communautaire (01/04/2019). Afin de favoriser la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, chaque commune est appelée à désigner un référent dont le rôle est d'assurer le lien entre les services de l'agglomération, les communes et les habitants pour la mise en place et la réussite du projet.

Monsieur François-Noël OSMOND se porte candidat pour être référent communal aux déchets.

Le conseil municipal y est favorable ; il sera suppléé par Monsieur Pierre GAUTIER.

• Taxe d'aménagement - reversement à Saint-Lô Agglo des recettes liées à l'activité communautaire sur le périmètre d'une zone d'activités communautaires ou sur certains équipements relevant de ses compétences

Les communes membres de Saint-Lô Agglo perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics.

Pour autant, lorsque Saint-Lô Agglo construit un équipement entrant dans le champ de la taxe d'aménagement ou lorsqu'une entreprise se voit délivrer une autorisation d'urbanisme sur le périmètre d'une zone d'activité communautaire, les communes membres de Saint-Lô Agglo perçoivent donc des recettes de taxe d'aménagement liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

L'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ... dont elle est membre, compte tenu de la charge des

équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ... ».

Ainsi, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo, dans sa séance du 27 mars 2019, a décidé d'appliquer ce principe de reversement à Saint-Lô Agglo de la totalité de la part communale de taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités communautaires et de la part communale de taxe d'aménagement payée par Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Vu les articles L. 331-1 et L. 331-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo paye de la taxe d'aménagement aux communes sur le territoire desquelles elle construit certains équipements relevant de ses compétences,

Considérant que les communes membres de Saint-Lô Agglo perçoivent des recettes de taxe d'aménagement liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire, sur le périmètre d'une zone d'activités communautaire,

Considérant que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention jointe à la présente délibération,

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le principe de reversement total de la part communale de taxe d'aménagement entre la commune de Canisy et Saint-Lô Agglo sur le périmètre des zones d'activités communautaires ...,
- Approuver le principe de reversement total de la part communale de taxe d'aménagement, entre la commune de Canisy et Saint-Lô Agglo, payée par Saint-Lô Agglo dans l'exercice de ses compétences,
- Dire que ce nouveau principe sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2019,
- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Compte-rendu de la réunion avec Monsieur Gilles QUINQUENEL

- **Modification du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une modification du PLU est nécessaire pour permettre l'implantation du futur EHPAD, sachant que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU telle qu'elle a été validée, ne permet pas l'implantation d'un équipement public. Sans modification du PLU, un permis de construire ne pourra pas être délivré.

Monsieur le Maire précise également que la zone classée en 2AU (zone à urbaniser à long terme), si elle n'a pas été ouverte à l'urbanisation au bout de 9 ans, devient caduque. Seul, un projet d'urbanisme avec acquisition du terrain permettrait à la commune de transformer cette zone 2AU en 1AU.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose, à court terme, d'une zone à urbaniser 1AU au hameau du Montmireil d'une surface d'environ 7500 m² environ.

- **Construction d'un REPAM**

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de construction d'un REPAM par Saint-Lô Agglo est abandonné au regard du type de construction envisagé (bâtiment modulaire)

Monsieur le Maire envisage de solliciter Monsieur Alain SEVEQUE et Madame Maryvonne RAIMBAUD pour discuter de l'évolution du projet sur le territoire, sachant que le REPAM est accueilli provisoirement dans les locaux de la mairie annexe de Saint Ébremond de Bonfossé.

VIII - ACTUALITES - DATES A RETENIR

- 05 juin médiathèque : conférence « résistance normande »
- 06 juin arrivée pompiers du Périgord (échange amical - 3 jours)
- 07 et 09 juin : Fête St Ebremond (cabaret, vide grenier, messe, vol hélicoptère)
- 15 juin : Concert Ensemble vocal de Canisy à l'église de Canisy (75eme anniv) 20h30
- 18 juin : 75^e anniversaire témoignage des habitants à la salle polyvalente de Canisy à 18h suivi d'une cérémonie au monument aux morts à 19h30, puis verre de l'amitié
- 30 juin : 8 heures VTT parc du château
- 06-07 juillet : Fête St-Pierre Canisy
- 13 juillet : moule frites St Ebremond de Bonfossé : feu d'artifice et musique sur le thème du 75^e anniversaire du D DAY

IX - QUESTIONS DIVERSES**9-1 Remplacement de bornes à incendie**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir sollicité Saint-Lô Agglo pour le remplacement de 3 bornes incendie : une rue des Roques, une sur la zone artisanale et une au village Le Breuil. S'il l'installation incombe à la commune, l'entretien est de la compétence de Saint-Lô Agglo.

9-2 Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire informe le conseil que le plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte pour l'année 2019. Monsieur le Maire suggère que l'indemnité de gardiennage soit effectivement attribuée aux préposés en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'édifice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser l' indemnité de gardiennage.

9-3 Recrutement d'un agent entretien des espaces verts

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la période estivale, pour une période de quatre mois.

Monsieur le Maire propose au conseil,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, à compter du 12 juin 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans

l'emploi seront inscrits au budget.

9-4 Inauguration terrains de foot

Monsieur le Maire informe le conseil que l'inauguration aura vraisemblablement lieu en septembre prochain.

Monsieur le Maire demande s'il faut organiser une animation pour fédérer le club sur ce terrain et les associations.

Monsieur Michel LEGOUPIL informe que les travaux du vestiaire ont pris du retard, certains lots, à l'issue de la consultation, seraient infructueux.

Le conseil s'interroge sur le retard pris par les différents projets de St-Lô Agglo au niveau de CANISY : terrain de foot, vestiaires, rénovation de la salle de sport, REPAM...

9-5 Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il propose de nommer Madame Sabrina FOSSEY en tant que coordonnateur communal.

Le conseil y est favorable.

9-6 Chats errants

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier d'un habitant de la commune déléguée de Saint Ébremond de Bonfossé relatif aux chats errants. Monsieur Pierre GAUTIER informe s'être renseigné auprès d'une association : il faudrait les capturer, les faire stériliser (frais pris en charge par la collectivité) pour ensuite les relâcher dans la nature... Comment savoir que les chats errants n'ont pas de propriétaires et sont réellement sauvages...

9-7 Manœuvre des sapeurs-pompiers

Monsieur Michel LEGOUPIL demande s'il serait envisageable que les sapeurs-pompiers fassent une manœuvre à l'église.

9-8 Projet de création de « jardins familiaux »

Monsieur Pierre GAUTIER propose de constituer un groupe de travail sur la création de jardins familiaux à Canisy. Le conseil y est favorable. Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien DUPARD sont volontaires.

9-9 Lampadaire - pigeons

Monsieur David FLEURY informe qu'une lanterne du lampadaire situé rue du presbytère à St Ébremond est hors service. Monsieur Michel LEGOUPIL en prend note, seulement il tient à préciser que la commune ne dispose plus de la nacelle de Monsieur JORET.

Monsieur David FLEURY déplore le nombre de pigeons encore présents sur la commune déléguée de St Ébremond, malgré la campagne d'abattage qui a eu lieu en mars et avril dernier.

9-10 Accessibilité du cimetière

Monsieur François OSMOND demande si les devis pour la mise en accessibilité du cimetière ont été reçus en mairie. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, à date.

9-11 Vin d'honneur vide-greniers St Ébremond

Monsieur Claude LAMOUREUX sollicite les membres du conseil pour servir le vin d'honneur dimanche 09 juin prochain vers 12h00.

9-12 Gallinacées rue Éléonore de Faudoas

Monsieur Sébastien DUPARD demande quelle est la réglementation concernant la détention d'un coq dans un lotissement. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas interdit de détenir des gallinacées ; à vérifier dans le règlement sanitaire départemental.

9-13 Arrêté portant interdiction de stationner sur 2 places rue Saint Pierre

Monsieur Sylvain LENGRONNE demande pourquoi Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant le stationnement temporairement sur les deux places à durée limitée rue St Pierre. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de sécurité, car les véhicules sortant du parking derrière le Mythique n'ont pas de visibilité pour s'engager. Monsieur Sylvain LENGRONNE précise qu'il y a des véhicules qui stationnent également sur la droite à la sortie du parking ; Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas prendre de dispositions particulières s'agissant d'un trottoir, il est évident que le stationnement n'y est pas autorisé. La barrière sera repositionnée.

9-14 jeux extérieurs

Monsieur Sylvain LENGRONNE signale un manquement de sécurité car il manque un plateau sur le jeu installé rue Éléonore de Faudoas ; Monsieur le Maire précise que c'est en cours d'installation ; il conviendrait de mettre de la rubalise en attendant.

9-15 Panneau ouverture médiathèque

Madame Marie-Pascale HOUBEN informe le conseil avoir demandé un devis à MAPUB pour la confection d'un panneau qui informerait de l'ouverture de la médiathèque et qui comporterait un espace pour y glisser une affiche des événements à venir.

9-16 Entretien cour de l'école

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS déplore l'état de la cour de l'école ; Monsieur le Maire répond que les agents d'entretien sont très sollicités et qu'ils doivent s'adapter notamment avec la réglementation relative aux produits phytosanitaires qui nécessite plus de temps pour l'entretien.

Agenda

Commission des travaux : 13 juin 2019 à 18h15.

Prochaines dates de conseil municipal :

Les lundis 1^e juillet, 22 juillet, 02 septembre et 07 octobre 2019.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.